

Assemblée générale mixte du 24 septembre 2015

Auditorium, Capital 8, 32 rue Monceau, 75008 Paris

***** PARIS ORLÉANS

Assemblée générale mixte du 24 septembre 2015

SOMMAIRE

Μє	essage du Gérant	3
1.	Ordre du jour	4
	Ordre du jour arrêté par le Gérant	4
	Complément à l'ordre du jour arrêté par le Gérant	5
2.	Projets de résolutions et rapports du Gérant	6
	Projets de résolutions proposés par le Gérant	6
	Projets de résolutions proposés par un actionnaire et non agréés par le Conseil de surveillance et le Gérant	17
	Rapport spécial sur les options de souscription et d'achat d'actions	19
3.	Rapports du Conseil de surveillance	20
4.	Rapports des Commissaires aux comptes	23
5.	Participer à l'Assemblée générale	27
	Conditions de participation à l'Assemblée générale	27
	Modes de participation à l'Assemblée générale	27
	Comment remplir le formulaire de vote	29
	Autres informations	30
Tal	ole de référence	31

MESSAGE DU GÉRANT

Madame, Monsieur, Cher(e)s Actionnaires,

Nous avons le plaisir de vous convier à l'Assemblée générale mixte qui se tiendra le jeudi 24 septembre 2015 à 10h30, à l'Auditorium de Capital 8 (à droite en entrant), situé au 32 rue de Monceau, 75008 Paris.

L'Assemblée générale est toujours un moment privilégié d'information, d'échange et de dialogue. Elle nous permet de vous présenter la stratégie, les résultats et les perspectives de notre Groupe. L'Assemblée générale est également pour vous l'occasion de vous exprimer et de prendre part, par votre vote, aux décisions importantes qui concernent la Société.

En ce qui concerne les résolutions à titre ordinaire, vous êtes amenés à vous prononcer sur l'approbation des comptes de l'année 2014/2015 et l'affectation du résultat. Nous vous proposons cette année un dividende en numéraire de 0,60 euro par action, en hausse de 20 % reflétant les bons résultats de cette année et notre confiance dans l'avenir.

Il vous est également demandé de vous prononcer sur le renouvellement des mandats de Madame Lucie Maurel-Aubert, Lord Leach et Messieurs Sylvain Héfès, Anthony de Rothschild, Sipko Schat et Peter Smith qui ont chacun contribué au déploiement de la Société et du Groupe. Comme chaque année, vous êtes conduits à autoriser la Société à procéder à une opération sur ses propres titres dans le cadre d'un programme de rachat d'actions.

En ce qui concerne les résolutions à titre extraordinaire, il vous est demandé d'approuver le changement de dénomination sociale de la Société en Rothschild & Co. Nous pensons que cette nouvelle dénomination met l'accent à la fois sur la présence d'actionnaires de long terme qui accompagnent notre famille, mais aussi sur la culture de partenariat qui prévaut au sein de notre Groupe.

Il vous est également proposé de renouveler l'autorisation donnée au Gérant de procéder à des attributions d'actions gratuites au profit des salariés et des mandataires sociaux de la Société et des sociétés du Groupe.

Au nom de l'ensemble du Groupe, du management et du Conseil de surveillance, nous tenons à vous adresser nos remerciements pour votre soutien indéfectible et espérons que vous répondrez favorablement à cette invitation en assistant personnellement à l'Assemblée générale ou en votant par correspondance.

David de Rothschild

Président de PO Gestion SAS, Gérant de Paris Orléans

I. Ordre du jour

Ordre du jour arrêté par le Gérant

De la compétence de l'Assemblée générale ordinaire

- Rapport de gestion du Gérant au titre de l'exercice clos le 31 mars 2015
- Rapport du Conseil de surveillance
- Rapports des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux et sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2015
- Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés
- Rapport du Président du Conseil de surveillance sur l'organisation du Conseil et sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques
- Rapport des Commissaires aux comptes sur le rapport du Président du Conseil de surveillance concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques
- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 mars 2015 (1ère résolution)
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 mars 2015 et distribution du dividende (2ème résolution)
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2015 (3ème résolution)
- Renouvellement du mandat de Madame Lucie Maurel-Aubert en qualité de membre du Conseil de surveillance (4ème résolution)
- Renouvellement du mandat de Monsieur Sylvain Héfès en qualité de membre du Conseil de surveillance (5^{ème} résolution)
- Renouvellement du mandat de Monsieur Anthony de Rothschild en qualité de membre du Conseil de surveillance (6ème résolution)
- Renouvellement du mandat de Lord Leach en qualité de membre du Conseil de surveillance (7^{ème} résolution)
- Renouvellement du mandat de Monsieur Sipko Schat en qualité de membre du Conseil de surveillance (8ème résolution)
- Renouvellement du mandat de Monsieur Peter Smith en qualité de membre du Conseil de surveillance (9ème résolution)
- Avis sur les éléments de rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 mars 2015 à PO Gestion SAS, Gérant de Paris Orléans SCA (10ème résolution)
- Avis sur les éléments de rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 mars 2015 à Monsieur David de Rothschild, Président de PO Gestion SAS, Gérant de Paris Orléans SCA (11ème résolution)
- Autorisation au Gérant à l'effet d'opérer sur les actions de la Société (12ème résolution)

De la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire

- Modification de la dénomination sociale de la Société et modification corrélative de l'article 3 des statuts de la Société (13ème résolution)
- Autorisation au Gérant à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions au profit des salariés et mandataires sociaux de la Société et des sociétés qui lui sont liées (14ème résolution)
- Délégation de compétence au Gérant à l'effet de décider l'émission d'actions ou de valeurs mobilières, donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société, réservées aux adhérents de plan d'épargne entreprise (15ème résolution)
- Pouvoirs pour les formalités (16ème résolution)

Complément à l'ordre du jour arrêté par le Gérant

L'ordre du jour arrêté par le Gérant est complété d'une demande par la société Edmond de Rothschild Holding SA d'inscription de deux résolutions nouvelles.

De la compétence de l'Assemblée générale ordinaire

- Nomination de Madame Cynthia Tobiano en qualité de membre du Conseil de surveillance (résolution A)
- Nomination de Monsieur Yves Aeschlimann en qualité de membre du Conseil de surveillance (résolution B)

2. Projets de résolutions et rapports du Gérant

Projets de résolutions proposés par le Gérant

Cette section présente le rapport du Gérant sur le projet des résolutions, présenté sous forme d'exposé des motifs, accompagné du texte complet des résolutions qu'il propose au vote de l'Assemblée générale mixte des actionnaires de la Société, prévue le 24 septembre 2015 à l'Auditorium de Capital 8, 32 rue de Monceau, 75008 Paris.

Résolutions à caractère ordinaire

EXPOSÉ DES MOTIFS DES 1èRE À 3ÈME RÉSOLUTIONS

Approbation des comptes de l'exercice (sociaux et consolidés), affectation du résultat de l'exercice et distribution du dividende

Par les 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} résolutions, l'Assemblée est invitée à approuver :

- les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 mars 2015, qui font ressortir un bénéfice de 11 764 158,07 €, à comparer avec un bénéfice de 9 985 780,81 € en 2013/2014;
- les comptes consolidés de l'exercice se traduisant par un produit net bancaire de 1 403,2 millions €, un résultat net consolidé de 253,9 millions € et un résultat net consolidé part du Groupe de 143,6 millions €, à comparer avec un produit net bancaire de 1 107,7 millions €, un résultat net consolidé de 64,0 millions € et un résultat net consolidé part du Groupe de 8,4 millions € en 2013/2014.

Il vous est également demandé de donner quitus au Gérant de l'exécution de son mandat au cours de l'exercice clos le 31 mars 2015 et d'approuver l'affectation du résultat proposé.

Le Gérant vous propose le versement d'un dividende unitaire de 0,60 € par action, en hausse de 20 % par rapport au dividende de l'exercice précédent.

Il est rappelé qu'en application des dispositions de l'article 14.1 des statuts de la Société, 0,5 % du bénéfice distribuable sera attribué de plein droit aux associés commandités, PO Gestion SAS et PO Commandité SAS, soit un montant de 653 978,76 €.

Si l'Assemblée générale approuve cette proposition, le dividende sera détaché le 29 septembre 2015 et mis en paiement le 1^{er} octobre 2015.

Il est précisé que pour pouvoir prétendre à ce dividende, il faut être actionnaire de la Société au 30 septembre 2015, 16h, date d'arrêté des positions (record date).

PREMIÈRE RÉSOLUTION

Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2015

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du Gérant, du rapport du Conseil de surveillance et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2015, approuve lesdits comptes tels qu'ils sont présentés et établis, lesquels font ressortir un bénéfice de 11 764 158,07 €, donne en conséquence quitus au Gérant de l'exécution de son mandat au cours de l'exercice clos le 31 mars

2015, et prend acte de l'approbation, par acte séparé, de la présente résolution par les associés commandités de la Société.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 mars 2015 et distribution du dividende

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du Gérant, du rapport du Conseil de surveillance et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2015, constate que le résultat de l'exercice clos le 31 mars 2015 ressort à hauteur de 11 764 158,07 €, lequel, diminué de la dotation de la réserve légale d'un montant de 588 207,90 € et augmenté du report à nouveau d'un montant de 119 619 801,96 €, constitue un bénéfice distribuable de 130 795 752,13 €, décide,

qu'en application des dispositions de l'article 14.1 des statuts de la Société, qu'un montant de 653 978,76 €, correspondant à 0,5 % du bénéfice distribuable, sera attribué de plein droit aux associés commandités, PO Gestion SAS et PO Commandité SAS, et décide d'affecter le résultat de l'exercice de la manière suivante :

Fn€

Résultat de l'exercice	11 764 158,0	
Affectation à la réserve légale	(588 207,90)	
Report à nouveau (créditeur)	119 619 801,96	
Bénéfice distribuable	130 795 752,13	
Dividende préciputaire attribué aux associés commandités (1)	(653 978,76)	
Affectation		
■ au versement d'un dividende unitaire de 0,60 € par action (1) (2)	42 682 221,60	
au report à nouveau	87 459 551,77	

⁽¹⁾ Le dividende est éligible à la réfaction de 40% pour les actionnaires personnes physiques dont la résidence fiscale est située en France, conformément aux dispositions de l'article 158 (3) (2°) du Code général des impôts.

La Société ne percevra pas de dividende au titre des actions qu'elle détiendrait en propre à la date de mise en paiement, le montant du dividende correspondant à ces actions venant de plein droit majorer le report à nouveau. À cet effet, l'Assemblée générale donne tous les pouvoirs au Gérant pour réviser le montant définitif de la distribution effective et le montant définitif du report à nouveau.

Le dividende sera mis en paiement le 1^{er} octobre 2015, étant précisé que la date de détachement du dividende sur Euronext Paris est le 29 septembre 2015.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, l'Assemblée générale prend acte que les sommes distribuées aux actionnaires au titre des trois derniers exercices sont les suivantes :

	2013/2014	2012/2013	2011/2012
Nombre d'actions et de certificats d'investissements pouvant prétendre au dividende (1)	70 466 680	70 332 966	31 771 967
Dividende net par action (en €)	0,50 (2)	0,50 (2)	0,50 (2)
Montant total distribué (en €)	35 233 340,00	35 161 483,00	15 885 983,50

⁽¹⁾ Nombre d'actions et de certificats d'investissement pouvant prétendre au dividende inscrits en compte à la date de détachement du dividende.

TROISIÈME RÉSOLUTION

Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2015

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du Gérant dans ses dispositions relatives à l'activité du Groupe, du rapport du Conseil de surveillance et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes

consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2015, approuve lesdits comptes tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports, se traduisant par un produit net bancaire de 1 403 199 milliers €, un résultat net consolidé de 253 854 milliers € et un résultat net consolidé – part du Groupe de 143 551 milliers €, et prend acte de l'approbation, par acte séparé, de la présente résolution par les associés commandités de la Société.

⁽²⁾ Sur un total de 70 991 996 actions et 145 040 certificats d'investissement pouvant prétendre au dividende.

⁽²⁾ Dividende éligible en intégralité à la réfaction de 40% visée à l'article 158 (3) (2°) du Code général des impôts pour les actionnaires personnes physiques dont la résidence fiscale est située en France.

EXPOSÉ DES MOTIFS DES 4èME À 9ÈME RÉSOLUTIONS

Renouvellement des mandats de six membres du Conseil de surveillance

Les 4^{ème} à 9^{ème} résolutions ont pour objet l'approbation du renouvellement des mandats de six membres du Conseil de surveillance, Madame Lucie Maurel-Aubert, Lord Leach et Messieurs Sylvain Héfès, Anthony de Rothschild, Sipko Schat et Peter Smith, lesquels arriveront à échéance à l'issue de cette Assemblée générale.

Le Conseil de surveillance a examiné ces renouvellements lors de sa réunion du 24 juin 2015, sur recommandations du Comité des rémunérations et des nominations. Les délibérations du Conseil de surveillance sont présentées dans le rapport du Conseil de surveillance en pages 18 et suivantes du présent Document d'Assemblée.

Le profil des membres dont le renouvellement des mandats vous est proposé sont présentés en pages 71 et suivantes du Rapport Annuel.

Conformément aux dispositions légales, les associés commandités de la Société ne prennent pas part au vote.

Ces renouvellements sont proposés pour une durée de trois années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2018.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

Renouvellement du mandat de Madame Lucie Maurel-Aubert en qualité de membre du Conseil de surveillance

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du Gérant et du rapport du Conseil de surveillance, constate que le mandat de Madame Lucie Maurel-Aubert en qualité de membre du Conseil de surveillance arrivera à échéance à l'issue de la présente Assemblée, et décide en conséquence de renouveler le mandat de Madame Lucie Maurel-Aubert en qualité de membre du Conseil de surveillance pour une durée de trois ans expirant à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2018.

Les associés commandités de la Société ne prennent pas part au vote.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

Renouvellement du mandat de Monsieur Sylvain Héfès en qualité de membre du Conseil de surveillance

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du Gérant et du rapport du Conseil de surveillance, constate que le mandat de Monsieur Sylvain Héfès en qualité de membre du Conseil de surveillance arrivera à échéance à l'issue de la présente Assemblée, et décide en conséquence de renouveler le mandat de Monsieur Sylvain Héfès en qualité de membre du Conseil de surveillance pour une durée de trois ans expirant à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2018.

Les associés commandités de la Société ne prennent pas part au vote.

SIXIÈME RÉSOLUTION

Renouvellement du mandat de Monsieur Anthony de Rothschild en qualité de membre du Conseil de surveillance

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du Gérant et du rapport du Conseil de surveillance, constate que le mandat de Monsieur Anthony de Rothschild en qualité de membre du Conseil de surveillance arrivera à échéance à l'issue de la présente Assemblée, et décide en conséquence de renouveler le mandat de Monsieur Anthony de Rothschild en qualité de membre du Conseil de surveillance pour une durée de trois ans expirant à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2018.

Les associés commandités de la Société ne prennent pas part au vote.

SEPTIÈME RÉSOLUTION

Renouvellement du mandat de Lord Leach en qualité de membre du Conseil de surveillance

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du Gérant et du rapport du Conseil de surveillance, constate que le mandat de Lord Leach en qualité de membre du Conseil de surveillance arrivera à échéance à l'issue de la présente Assemblée, et décide en conséquence de renouveler le mandat de Lord Leach en qualité de membre du Conseil de surveillance pour une durée de trois ans expirant à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2018.

Les associés commandités de la Société ne prennent pas part au vote.

HUITIÈME RÉSOLUTION

Renouvellement du mandat de Monsieur Sipko Schat en qualité de membre du Conseil de surveillance

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du Gérant et du rapport du Conseil de surveillance, constate que le mandat de Monsieur Sipko Schat en qualité de membre du Conseil de surveillance arrivera à échéance à l'issue de la présente Assemblée, et décide en conséquence de renouveler le mandat de Monsieur Sipko Schat en qualité de membre du Conseil de surveillance pour une durée de trois ans expirant à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2018.

Les associés commandités de la Société ne prennent pas part au vote.

NEUVIÈME RÉSOLUTION

Renouvellement du mandat de Monsieur Peter Smith en qualité de membre du Conseil de surveillance

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du Gérant et du rapport du Conseil de surveillance, constate que le mandat de Monsieur Peter Smith en qualité de membre du Conseil de surveillance arrivera à échéance à l'issue de la présente Assemblée, et décide en conséquence de renouveler le mandat de Monsieur Peter Smith en qualité de membre du Conseil de surveillance pour une durée de trois ans expirant à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2018.

Les associés commandités de la Société ne prennent pas part au vote.

EXPOSÉ DES MOTIFS DES 10^{èME} ET 11^{èME} RÉSOLUTIONS

Avis sur les éléments de rémunération due ou attribuée au Gérant, PO Gestion SAS, ainsi qu'à son Président, Monsieur David de Rothschild au titre de l'exercice 2014/2015

En application de l'article L. 225-37 du Code de commerce, la Société se réfère au Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées élaboré par l'AFEP et le MEDEF (version du 16 juin 2013, Code AFEP-MEDEF) et à son guide d'application (version du 23 décembre 2014). Les sociétés qui choisissent d'appliquer l'article 24.3 de ce dernier Code doivent soumettre à l'avis des actionnaires, par voie d'un vote consultatif, les éléments de rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos à chaque dirigeant mandataire social.

Les dirigeants mandataires sociaux de la Société sont son Gérant, PO Gestion SAS, et, conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF, le mandataire social de PO Gestion SAS, en l'occurrence son Président, Monsieur David de Rothschild.

En conséquence, les 10^{ème} et 11^{ème} résolutions ont pour objet de soumettre à votre avis les éléments de rémunération due ou attribuée à PO Gestion SAS et Monsieur David de Rothschild au titre de l'exercice clos le 31 mars 2015.

Ces éléments de rémunération vous sont présentés en détail aux pages 103 et suivantes du Rapport Annuel.

DIXIÈME RÉSOLUTION

Avis sur les éléments de rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 mars 2015 à PO Gestion SAS, Gérant de Paris Orléans SCA

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Gérant et du rapport du Conseil de surveillance et en application de la recommandation du paragraphe 24.3 du Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées élaboré par l'AFEP et le MEDEF (version du 16 juin 2013) et à son guide d'application (version du 23 décembre 2014) auquel la Société se réfère en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce, connaissance prise des dispositions de l'article 8.3 des statuts de la Société en application desquelles, PO Gestion SAS, en qualité de Gérant de la Société, ne perçoit pas de rémunération mais a droit au remboursement de ses frais de fonctionnement (y compris frais de personnel et rémunération de ses mandataires sociaux), émet, en tant que de besoin, un avis favorable sur les éléments de rémunération de PO Gestion SAS.

ONZIÈME RÉSOLUTION

Avis sur les éléments de rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 mars 2015 à Monsieur David de Rothschild, Président de PO Gestion SAS, Gérant de Paris Orléans SCA

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Gérant et du rapport du Conseil de surveillance et en application de la recommandation du paragraphe 24.3 du Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées élaboré par l'AFEP et le MEDEF (version du 16 juin 2013) et à son guide d'application (version du 23 décembre 2014) auquel la Société se réfère en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce, après avoir pris connaissance des éléments de la rémunération due ou attribué au titre de l'exercice social clos le 31 mars 2015 à Monsieur David de Rothschild, Président de PO Gestion SAS, Gérant de la Société, tels que ces éléments sont présentés dans le rapport du Gérant mis à la disposition de la présente Assemblée générale, émet un avis favorable sur ces éléments de rémunération.

EXPOSÉ DES MOTIFS DE LA 12^{èME} RÉSOLUTION Nouvelle autorisation de rachat par la Société de ses propres actions

À la date du présent Document d'Assemblée générale, le Gérant dispose d'une autorisation accordée par l'Assemblée générale mixte du 25 septembre 2014, lui permettant de procéder au rachat par la Société de ses propres actions. Nous vous invitons à consulter la page 57 du Rapport Annuel pour le détail des opérations sur les actions de la Société au cours de l'exercice clos le 31 mars 2015 effectuées dans le cadre de l'autorisation accordée au Gérant.

L'autorisation existante arrivant à échéance en mars 2016, il vous est proposé, par la 12^{ème} résolution, de conférer une nouvelle autorisation au Gérant. Cette nouvelle autorisation se substituerait à celle existante.

Les actions pourront être achetées, vendues ou cédées en vue de :

- leur annulation par voie de réduction du capital social;
- leur cession dans le cadre d'opérations d'actionnariat salarié, d'attributions gratuites d'actions au profit des salariés et mandataires sociaux du Groupe ou de remise d'actions sur exercice, par leurs attributaires, d'options d'achat d'actions de la Société;
- conservation et remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations de croissance externe ;
- l'animation du marché du titre dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de services d'investissement indépendant dans les conditions définies par le Règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

L'acquisition, la cession, l'échange ou le transfert des actions pourront être effectués par tous moyens, en une ou plusieurs fois.

La durée de validité de cette autorisation serait de 18 mois à compter de l'Assemblée générale du 24 septembre 2015. Le prix d'achat par action ne pourra excéder 50 € et le nombre maximal d'actions rachetées ne pourra excéder 10% du capital social.

DOUZIÈME RÉSOLUTION

Autorisation au Gérant à l'effet d'opérer sur les actions de la Société

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du Gérant et du rapport du Conseil de surveillance, conformément aux articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce par renvoi de l'article L. 226-1 dudit Code :

- met fin, avec effet immédiat, pour sa partie non utilisée, à l'autorisation donnée au Gérant par l'Assemblée générale mixte du 25 septembre 2014 par le vote de sa 18^{ème} résolution, de procéder au rachat des actions de la Société;
- autorise le Gérant à acheter ou faire acheter des actions de la Société dans la limite d'un nombre d'actions représentant 10% du capital à la date de réalisation de ces achats, étant toutefois précisé que le nombre maximal d'actions détenues à l'issue de ces achats, directement ou indirectement, ne pourra excéder 10% du capital.

Le prix maximum d'achat par action dans le cadre de la présente résolution est fixé à 50 €, ce prix maximum n'étant applicable qu'aux acquisitions décidées à compter de la date de la présente Assemblée et non aux opérations à terme conclues en vertu d'une autorisation donnée par une précédente Assemblée générale et prévoyant des acquisitions d'actions postérieures à la date de la présente Assemblée. Le montant total des décaissements affectés à l'achat des actions en vertu de la présente autorisation ne pourra excéder 355 685 150 €, étant toutefois précisé qu'en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs. d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, le prix indiqué ci-dessus pourra être ajusté en conséquence.

L'acquisition, la cession ou le transfert de ces actions pourront être effectués par tous moyens, en une ou plusieurs fois, notamment sur le marché ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs, offres publiques, par le recours à des instruments financiers dérivés ou à des bons ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, ou par la mise en place de stratégies optionnelles, dans les conditions prévues par la loi et les règlements.

La Société pourra utiliser la présente autorisation, dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables et des pratiques de marché admises par l'Autorité des marchés financiers, en vue des affectations suivantes :

- animation du marché du titre dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de services d'investissement indépendant dans les conditions définies par le Règlement général de l'Autorité des marchés financiers, étant entendu que le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10% visée à l'article L. 225-209 du Code de commerce correspondra au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de la présente autorisation;
- annulation de tout ou partie des titres ainsi rachetés ;
- attribution d'actions au profit des salariés et mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées dans les conditions définies par les articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce;
- remise d'actions sur exercice, par leurs attributaires, d'options d'achat d'actions de la Société dans les conditions définies par les articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce;
- cession d'actions aux salariés de la Société ou de ses filiales, directement ou par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement d'entreprise ou de la mise en œuvre de tout plan d'épargne entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), dans les conditions définies par les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail:
- remise d'actions par suite de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement et/ou à terme, au capital;
- conservation et remise ultérieure en paiement ou en échange dans les conditions définies par l'article L. 225-209 alinéa 6 du Code de commerce et, plus généralement, dans le cadre d'opérations de croissance externe conformément aux termes des pratiques de marché admises par l'Autorité des marchés financiers, étant rappelé que l'article L. 225-209 alinéa 6 précité prévoit que le nombre d'actions acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure dans le cadre de fusion, scission ou d'apport ne peut excéder 5 % du capital social de la Société : et

 plus généralement, toute autre pratique admise ou reconnue – ou venant à être admise ou reconnue – par la loi ou l'Autorité des marchés financiers, ou tout autre objectif conforme – ou venant à l'être – aux dispositions légales et réglementaires applicables.

La présente autorisation est donnée pour une durée de dix-huit mois à compter du jour de la présente Assemblée générale.

Les opérations d'achat, de vente ou de transfert d'actions par le Gérant pourront intervenir à tout moment, dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables, en ce compris en période d'offre publique initiée par la Société ou visant les actions de la Société ou d'autres titres émis par ses soins.

Conformémentaux dispositions légales et réglementaires applicables, le Gérant devra informer l'Assemblée générale des opérations réalisées au cours de l'exercice et la Société devra informer l'Autorité des marchés financiers des achats, cessions et transferts réalisés

et, plus généralement, procéder à toutes formalités et déclarations requises.

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au Gérant, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour décider de la mise en œuvre de la présente autorisation et en fixer les modalités, affecter ou réaffecter les actions acquises aux objectifs poursuivis dans les conditions légales et réglementaires applicables, fixer les conditions et modalités suivant lesquelles sera assurée, s'il y a lieu, la préservation des droits des porteurs de valeurs mobilières ou d'options, en conformité avec les dispositions légales, réglementaires ou contractuelles, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers et de toute autre autorité compétente et toutes autres formalités et, d'une manière générale, faire le nécessaire.

L'Assemblée générale prend acte de l'approbation, par acte séparé, de la présente résolution par les associés commandités de la Société.

Résolutions à caractère extraordinaire

EXPOSÉ DES MOTIFS DE LA 13^{ÈME} RÉSOLUTION

Modification de la dénomination sociale de la Société et modification des statuts

La 13^{ème} résolution qui vous est soumise a pour objet la modification de la dénomination sociale de la Société « Paris Orléans » pour adopter la dénomination sociale « Rothschild & Co », et la modification corrélative des statuts de la Société.

TREIZIÈME RÉSOLUTION

Modification de la dénomination sociale de la Société et modification corrélative de l'article 3 des Statuts de la Société

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du Gérant et du rapport du Conseil de surveillance, décide de modifier la dénomination sociale de la Société pour adopter la dénomination sociale « Rothschild & Co »,

et décide, en conséquence, de procéder à la modification corrélative de l'article 3 des Statuts de la Société comme suit :

Article 3. Dénomination La dénomination de la Société est : « Rothschild & Co ».

L'Assemblée générale prend acte de l'approbation, par acte séparé, de la présente résolution par les associés commandités de la Société

EXPOSÉ DES MOTIFS DE LA 14 ÈME RÉSOLUTION

Autorisation au Gérant à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions au profit des salariés et mandataires sociaux de la Société et des sociétés qui lui sont liées

Par le vote de la 14^{ème} résolution, nous vous proposons de renouveler l'autorisation accordée au Gérant par l'Assemblée générale mixte du 25 septembre 2014 de procéder à des attributions d'actions gratuites existantes ou à émettre, au profit des salariés et mandataires sociaux de la Société et des sociétés qui lui sont liées, en une ou plusieurs fois.

Il est précisé qu'il n'a pas été fait usage par le Gérant de l'autorisation existante.

En vertu de cette nouvelle autorisation, le nombre total d'actions attribuées gratuitement ne pourra excéder plus de 5 % du capital au jour de la décision du Gérant, compte non tenu des actions supplémentaires à émettre ou attribuer pour préserver les droits des bénéficiaires dans les conditions législatives ou réglementaires applicables.

Le Gérant déterminera l'identité des bénéficiaires des attributions ainsi que les critères et conditions d'attribution des actions gratuites, notamment les durées des périodes d'acquisition et de conservation et le nombre d'actions par bénéficiaire, étant précisé que s'agissant des actions octroyées gratuitement aux mandataires sociaux, le Gérant doit (a) décider que les actions octroyées gratuitement ne pourront être cédées par les intéressés avant la cessation de leurs fonctions ; ou (b) fixer la quantité d'actions octroyées gratuitement que les intéressés sont tenus de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions. L'attribution d'actions gratuites à leurs bénéficiaires ne sera définitive qu'au terme d'une période d'acquisition, à laquelle pourra s'ajouter une période de conservation des actions par les attributaires.

Cette autorisation sera donnée pour une durée de 38 mois et annulera celle accordée aux termes de la 25 en résolution votée par l'Assemblée générale du 25 septembre 2014.

QUATORZIÈME RÉSOLUTION

Autorisation au Gérant à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions au profit des salariés et mandataires sociaux de la Société et des sociétés qui lui sont liées

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du Gérant, du rapport du Conseil de surveillance et du rapport des Commissaires aux comptes, conformément aux articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce par renvoi de l'article L. 226-1 dudit Code :

- autorise le Gérant à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la Société;
- décide que les bénéficiaires des attributions, sous réserve des dispositions de l'article L. 225-197-6 du Code de commerce, seront désignés parmi les membres du personnel salarié de la société ou des

sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 dudit Code et les mandataires sociaux de la société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés et qui répondent aux conditions visées à l'article L. 225-197-1, Il dudit Code, dans les conditions définies ci-après ;

décide que le Gérant déterminera l'identité des bénéficiaires des attributions ainsi que les critères et conditions d'attribution des actions gratuites, notamment les durées des périodes d'acquisition et de conservation et le nombre d'actions par bénéficiaire, étant précisé que s'agissant des actions octroyées gratuitement aux mandataires sociaux, le Gérant doit, soit (a) décider que les actions octroyées gratuitement ne pourront être cédées par les intéressés avant la cessation de leurs fonctions, soit (b) fixer la quantité d'actions octroyées gratuitement qu'ils sont tenus de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions;

- décide que le nombre total d'actions attribuées gratuitement en vertu de la présente résolution ne pourra représenter plus de 5% du capital social au jour de la décision du Gérant, compte non tenu des actions supplémentaires à émettre ou à attribuer pour préserver les droits des bénéficiaires en cas d'opérations sur le capital de la société au cours d'une période d'acquisition;
- décide que l'attribution d'actions gratuites à leurs bénéficiaires sera définitive au terme d'une période d'acquisition, éventuellement assortie d'une période de conservation des actions par les bénéficiaires, la durée de l'une et l'autre de ces périodes ne pouvant être inférieure à la durée minimale prévue par la loi, étant précisé que les bénéficiaires pourront être dispensés de période de conservation dans les conditions autorisées par la loi;
- décide qu'en cas d'invalidité d'un bénéficiaire dans la deuxième ou troisième catégorie prévue à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale, les actions lui seront attribuées définitivement avant le terme de la période d'acquisition restant à courir; dans ce cas, les actions seront librement cessibles à compter de leur attribution définitive;
- autorise le Gérant à procéder, le cas échéant, pendant la période d'acquisition, aux ajustements du nombre d'actions attribuées gratuitement à l'effet de préserver les droits des bénéficiaires, en fonction des éventuelles opérations portant sur le capital de la société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, d'émission de nouveaux titres de capital avec droit préférentiel de souscription réservé aux actionnaires, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves, de primes

- d'émission ou de tout autre actif, d'amortissement du capital, de modification de la répartition des bénéfices par la création d'actions de préférence ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres ou sur le capital (y compris par voie d'offre publique et/ou en cas de changement de contrôle);
- prend acte que la présente décision comporte renonciation de plein droit des actionnaires au profit des bénéficiaires desdites actions pour la partie des réserves, primes d'émission ou bénéfices qui, le cas échéant, servira en cas d'émission d'actions nouvelles;
- prend acte du fait que la présente délégation prive d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux du groupe ou de certains d'entre eux ;
- délègue tous pouvoirs au Gérant, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment de déterminer les dates et modalités des attributions et prendre généralement toutes les dispositions nécessaires et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des attributions envisagées, constater la ou les augmentations de capital résultant de toute attribution réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts; et
- prend acte de l'approbation, par acte séparé, de la présente résolution par les associés commandités de la Société.

La présente autorisation est donnée pour une durée de trente-huit mois à compter de la date de la présente Assemblée générale.

EXPOSÉ DES MOTIFS DE LA 15^{èME} RÉSOLUTION

Délégation de compétence au Gérant à l'effet de décider l'émission d'actions ou valeurs mobilières, donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société, réservées aux adhérents de plan d'épargne entreprise

Par la 15^{ème} résolution, il vous est demandé d'autoriser le Gérant à l'effet d'émettre des actions ou des valeurs mobilières, donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société, réservées aux adhérents de plan d'épargne entreprise.

Cette résolution résulte des dispositions des articles L. 225-129-6 et L. 225-138-1 du Code de commerce et des articles L. 3332-21 et suivants du Code du travail, qui imposent de prévoir une telle augmentation de capital dans le cas d'une augmentation de capital qui pourrait résulter de l'utilisation de l'autorisation accordée à la 14ème résolution.

Cette autorisation emporte de plein droit, au profit des adhérents de plan d'épargne entreprise, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises.

Il vous est demandé d'accorder cette autorisation pour une durée de 26 mois à compter de l'Assemblée générale mixte du 24 septembre 2015. Cette autorisation annulerait et remplacerait la précédente délégation accordée aux termes de la 26 ème résolution par l'Assemblée générale mixte du 25 septembre 2014.

QUINZIÈME RÉSOLUTION

Délégation de compétence au Gérant à l'effet de décider l'émission d'actions ou de valeurs mobilières, donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société, réservées aux adhérents de plan d'épargne entreprise

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du Gérant, du rapport du Conseil de surveillance et du rapport des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L.225-129-6 et L.225-138-1 du Code de commerce par renvoi de l'article L. 226-1 dudit Code et aux dispositions de l'article L.3332-18 et suivants du Code du travail, en particulier l'article L.3332-21 dudit Code, au titre des augmentations de capital pouvant résulter des résolutions précédentes :

délègue au Gérant sa compétence et les pouvoirs nécessaires à l'effet d'augmenter le capital social à concurrence d'un montant nominal maximal de 1 000 000 €, en une ou plusieurs fois, sur ses seules délibérations, par émission d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société réservés aux adhérents d'un ou plusieurs plans d'épargne salariale mis en place au sein de la Société, dans les proportions et aux époques qu'elle appréciera sous réserve des limites sus-indiquées ; le montant nominal de toute augmentation de capital réalisée en application de la présente délégation s'imputera sur le montant du plafond global prévu à la $27^{\text{ème}}$ résolution de l'Assemblée générale mixte du 25 septembre 2014, ou, le cas échéant, sur le montant du plafond global éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation ;

- décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires en faveur des adhérents de plan d'épargne susmentionnés;
- décide que le Gérant pourra prévoir, dans le cadre de ces augmentations de capital, l'attribution gratuite d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société, étant entendu que l'avantage total résultant de cette attribution et, le cas échéant, de la décote sur le prix de souscription ne pourra pas excéder les limites législatives et réglementaires;
- décide que le prix de souscription des actions émises en application de la présente délégation sera fixé par le Gérant conformément aux dispositions de l'article L.3332-19 du Code du travail;

- décide que les caractéristiques des autres titres donnant accès au capital de la Société seront arrêtées par le Gérant dans les conditions fixées par la loi;
- décide que le Gérant aura tous pouvoirs, pour mettre en œuvre la présente délégation, notamment à l'effet de :
 - consentir des délais pour la libération des actions et, le cas échéant, des autres titres donnant accès au capital de la Société, qui ne sauraient excéder trois ans ;
 - déterminer les modalités et conditions des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente délégation;
 - fixer les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, les dates de jouissance, les modalités de libération des actions et des autres titres donnant accès au capital de la Société, le cas échéant, demander l'admission en Bourse des titres créés partout où elle avisera;
- décide que le Gérant aura également tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites,

- procéder à la modification corrélative des statuts, accomplir, directement ou par mandataire, toutes opérations et formalités liées aux augmentations du capital social et sur sa seule décision et, si elle le juge opportun, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces opérations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, et effectuer toutes formalités et toutes déclarations auprès de tous organismes et faire tout ce qui serait autrement nécessaire :
- prend acte du fait que la présente délégation prive d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure à l'effet de décider l'émission d'actions ou valeurs mobilières, donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société, réservées aux adhérents de plan d'épargne entreprise;
- prend acte de l'approbation, par acte séparé, de la présente résolution par les associés commandités de la Société.

La présente délégation est donnée pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée Générale.

EXPOSÉ DES MOTIFS DE LA 16^{ÈME} RÉSOLUTION Pouvoirs pour les formalités

La 16^{ème} résolution qui vous est soumise a pour objet de donner au porteur de l'original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations de l'Assemblée générale les pouvoirs habituels permettant de procéder aux formalités requises.

SEIZIÈME RÉSOLUTION

Pouvoirs pour les formalités

L'Assemblée générale :

- confère tous pouvoirs à tout porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procèsverbal, aux fins d'accomplir tout dépôt, formalité et publication nécessaire; et
- prend acte de l'approbation, par acte séparé, de la présente résolution par les associés commandités de la Société.

Projets de résolutions proposés par un actionnaire et non agréés par le Conseil de surveillance et le Gérant

Résolutions à caractère ordinaire

RÉSOLUTIONS A ET B

Résolutions proposées par la société Edmond de Rothschild Holding SA visant la nomination de deux nouveaux membres au sein du Conseil de surveillance

Dans les conditions prévues à l'article R. 225-71 du Code de commerce, la société Edmond de Rothschild Holding SA a demandé la nomination de deux représentants du Groupe Edmond de Rothschild au Conseil de surveillance de la Société en prévision de l'Assemblée générale du 24 septembre 2015.

Motif invoqué par la société Edmond de Rothschild Holding SA

« Le Groupe Edmond de Rothschild a souhaité soumettre à l'Assemblée générale des actionnaires de Paris Orléans la demande de nomination de deux membres au Conseil de surveillance qui en comporte actuellement seize et dont les statuts fixent à dix-huit le nombre maximum de sièges.

Cette demande est légitime au regard de sa position d'actionnaire de référence de Paris Orléans détenant 7,83 % du capital et 10,57 % des droits de vote, qui fait de lui le premier actionnaire de la société après le concert familial élargi. »

RÉSOLUTION A

Nomination de Madame Cynthia Tobiano en qualité de membre du Conseil de surveillance

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales ordinaires, décide de nommer Madame Cynthia Tobiano en qualité de membre du Conseil de surveillance de la Société pour une durée de trois ans expirant à l'issue de l'Assemblée générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2018.

RÉSOLUTION B

Nomination de Monsieur Yves Aeschlimann en qualité de membre du Conseil de surveillance

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales ordinaires, décide de nommer Monsieur Yves Aeschlimann en qualité de membre du Conseil de surveillance de la Société pour une durée de trois ans expirant à l'issue de l'Assemblée générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2018.

POSITION DU GÉRANT SUR LES PROJETS DE RÉSOLUTIONS A ET B

Par décision du 1^{er} septembre 2015, le Gérant a décidé de ne pas agréer les projets de résolutions A et B.

Le Gérant, connaissance prise de l'avis exprimé par le Conseil de surveillance de la Société (qui figure en page 22 du présent document d'Assemblée) réuni à cet effet le 1^{er} septembre 2015, a estimé qu'il ne serait pas dans l'intérêt de la Société et des sociétés du Groupe Paris Orléans que deux représentants de la société Edmond de Rothschild Holding SA siègent au Conseil de surveillance, du fait notamment que cette même société a formé contre la Société et sa filiale Rothschild & Cie Banque, devant le Tribunal de grande instance de Paris, une réclamation relative à l'utilisation du nom Rothschild, dont la Société et Rothschild & Cie Banque contestent fermement le bienfondé.

Le Gérant invite, en conséquence, les actionnaires à voter contre ou à s'abstenir.

ANNEXE

Informations relatives aux personnes dont la nomination au Conseil de surveillance est proposée par la société Edmond de Rothschild Holding SA

Cynthia Tobiano

Française, née en 1976

Directeur Financier Groupe Edmond de Rothschild Membre du Comité Exécutif du groupe Edmond de Rothschild

Nombre d'actions Paris Orléans détenues : 0

Formation

Institut privé de préparation aux examens et concours de l'enseignement supérieur (IPESUP) de Paris – (1994-1996)

Master in Business Administration, École supérieure des sciences économiques et commerciales de Paris (ESSEC) – (1996-2000)

Brandeis University, Boston - (1998)

Parcours professionnel

Goldman Sachs, Londres, analyste - équipe Fusions & Acquisitions - (2000-2003)

Goldman Sachs, Paris, Associate - équipe Fusions & Acquisitions - (2003-2006)

Goldman Sachs, Londres/Paris, Vice-Président – équipe Fusions & Acquisitions – (2006-2011)

Edmond de Rothschild (France), Directeur Finance et Développement – (2011-2013)

Membre du Comité de Direction et du Comité Exécutif – (2011-2013)

Fonctions actuelles (depuis 2013)

Directeur Financier et Membre du Comité Exécutif du groupe Edmond de Rothschild et Edmond de Rothschild (Suisse) S.A.

Membre des Conseils de : EDRPEP (holding des activités de private equity du groupe Edmond de Rothschild), EDR UK, EdR Israël, membre du Conseil de gérance de CFSH Luxembourg Sàrl et de Edmond de Rothschild Real Estate, EdR Europe, EdR Monaco

Yves Aeschlimann

Suisse, né en 1967

Directeur Compliance et Juridique Groupe Edmond de Rothschild

Membre du Comité Exécutif du groupe Edmond de Rothschild

Nombre d'actions Paris Orléans détenues : 0

Formation

Master en droit, Université de Genève - (1993) Brevet d'Avocat au Barreau de Genève - (1996)

Parcours professionnel

Avocat au barreau de Genève - (1996-1999)

Tribunal de première instance du Canton de Genève, Greffier de juridiction – (1999-2000)

Magistrat au Pouvoir judiciaire du Canton de Genève, Juge d'instruction – (2001-2009)

Banque mondiale, Washington DC, Senior Financial Sector Specialist, Financial Market Integrity – (2010-2012)

Fonctions actuelles

Directeur, Responsable Compliance et Juridique Groupe et membre du Comité Exécutif de Edmond de Rothschild (Suisse) S.A. – (depuis 2013)

Membre du Comité Exécutif du groupe Edmond de Rothschild – (depuis le 1^{er} mai 2014)

Mandat d'administrateur

Membre du Conseil d'Administration de Edmond de Rothschild (Bahamas) Ltd

Rapport spécial sur les options de souscription et d'achat d'actions

En application des dispositions de l'article L. 225-184 du Code de commerce, vous trouverez ci-dessous les informations requises relatives aux opérations concernant les options de souscriptions et d'achat d'actions réalisées au cours de l'exercice 2014/2015.

Options attribuées au cours de l'exercice 2014/2015

Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2015, la Société n'a émis aucune option de souscription et/ou d'achat d'actions.

Information relative aux mandataires sociaux

Aucune option n'a été attribuée aux dirigeants mandataires sociaux de la Société au cours de l'exercice 2014/2015, ni au cours des exercices précédents.

0-4---

Tableau récapitulatif des plans d'options en vigueur au cours de l'exercice clos le 31 mars 2015

ou d'achat attribuees - dont mandataires sociaux de Paris Orléans		Options 2013-1	Options 2013-2	Options 2013-3	Options 2013-4	Total
Nombre total d'options de souscription ou d'achat attribuées 780 000 780 000 780 000 780 000 312 000	Date d'autorisation par l'Assemblée générale	26/09/2013	26/09/2013	26/09/2013	26/09/2013	-
ou d'achat attribuées 780 000 780 000 780 000 31 20 - dont mandataires sociaux de Paris Orléans -	Date d'attribution par le Gérant	11/10/2013	11/10/2013	11/10/2013	11/10/2013	-
- dont les 10 premiers salariés non mandataires sociaux - - - - - Nombre de bénéficiaires 57 57 57 57 % du capital à la date d'attribution 1,10% 1,10% 1,10% 1,10% Conditions de performance - - - - - Point de départ d'exercice des options 11/10/2016 11/10/2017 11/10/2018 11/10/2019 Date d'expiration 11/10/2023 11/10/2023 11/10/2023 11/10/2023 11/10/2023 Prix de souscription ou d'achat en € 17,50 18,00 19,00 20,00 Nombre total d'options exercées au 31 mars 2015 - - - - - dont mandataires sociaux de Paris Orléans - - - - - - dont les 10 premiers salariés non mandataires sociaux - - - - - - Nombre total d'options annulées au 31 mars 2015 - <td></td> <td>780 000</td> <td>780 000</td> <td>780 000</td> <td>780 000</td> <td>3 120 000</td>		780 000	780 000	780 000	780 000	3 120 000
Nombre de bénéficiaires 57 57 57 % du capital à la date d'attribution 1,10% 1,10% 1,10% Conditions de performance - - - - Point de départ d'exercice des options 11/10/2016 11/10/2017 11/10/2018 11/10/2019 Date d'expiration 11/10/2023 11/10/2023 11/10/2023 11/10/2023 11/10/2023 Prix de souscription ou d'achat en € 17,50 18,00 19,00 20,00 Nombre total d'options exercées au 31 mars 2015 - - - - - dont mandataires sociaux de Paris Orléans - - - - - - dont les 10 premiers salariés non mandataires sociaux - - - - - Nombre total d'options annulées au 31 mars 2015 - - - - -	- dont mandataires sociaux de Paris Orléans	-	-	-	-	-
% du capital à la date d'attribution 1,10% 1,10% 1,10% 1,10% Conditions de performance - - - - Point de départ d'exercice des options 11/10/2016 11/10/2017 11/10/2018 11/10/2019 Date d'expiration 11/10/2023 11/10/2023 11/10/2023 11/10/2023 11/10/2023 Prix de souscription ou d'achat en € 17,50 18,00 19,00 20,00 Nombre total d'options exercées au 31 mars 2015 - - - - - dont mandataires sociaux de Paris Orléans - - - - - dont les 10 premiers salariés non mandataires sociaux - - - - Nombre total d'options annulées au 31 mars 2015 - - - - -	- dont les 10 premiers salariés non mandataires sociaux	-	-	-	-	-
Conditions de performance - - - - Point de départ d'exercice des options 11/10/2016 11/10/2017 11/10/2018 11/10/2019 Date d'expiration 11/10/2023 11/10/2023 11/10/2023 11/10/2023 11/10/2023 Prix de souscription ou d'achat en € 17,50 18,00 19,00 20,00 Nombre total d'options exercées au 31 mars 2015 - - - - - dont mandataires sociaux de Paris Orléans - - - - - dont les 10 premiers salariés non mandataires sociaux - - - - Nombre total d'options annulées au 31 mars 2015 - - - - -	Nombre de bénéficiaires	57	57	57	57	57
Point de départ d'exercice des options 11/10/2016 11/10/2017 11/10/2018 11/10/2019 Date d'expiration 11/10/2023 11/10/2023 11/10/2023 11/10/2023 11/10/2023 Prix de souscription ou d'achat en € 17,50 18,00 19,00 20,00 Nombre total d'options exercées au 31 mars 2015 - - - - - dont mandataires sociaux de Paris Orléans - - - - - - dont les 10 premiers salariés non mandataires sociaux - - - - - Nombre total d'options annulées au 31 mars 2015 - - - - -	% du capital à la date d'attribution	1,10%	1,10%	1,10%	1,10%	4,40%
Date d'expiration11/10/202311/10/202311/10/202311/10/2023Prix de souscription ou d'achat en €17,5018,0019,0020,00Nombre total d'options exercées au 31 mars 2015 dont mandataires sociaux de Paris Orléans dont les 10 premiers salariés non mandataires sociauxNombre total d'options annulées au 31 mars 2015	Conditions de performance	-	-	-	-	_
Prix de souscription ou d'achat en €17,5018,0019,0020,00Nombre total d'options exercées au 31 mars 2015 dont mandataires sociaux de Paris Orléans dont les 10 premiers salariés non mandataires sociauxNombre total d'options annulées au 31 mars 2015	Point de départ d'exercice des options	11/10/2016	11/10/2017	11/10/2018	11/10/2019	-
Nombre total d'options exercées au 31 mars 2015	Date d'expiration	11/10/2023	11/10/2023	11/10/2023	11/10/2023	_
- dont mandataires sociaux de Paris Orléans	Prix de souscription ou d'achat en €	17,50	18,00	19,00	20,00	-
- dont les 10 premiers salariés non mandataires sociaux Nombre total d'options annulées au 31 mars 2015	Nombre total d'options exercées au 31 mars 2015	-	-	-	-	_
Nombre total d'options annulées au 31 mars 2015	- dont mandataires sociaux de Paris Orléans	-	-	-	-	_
· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	- dont les 10 premiers salariés non mandataires sociaux	-	-	-	-	-
Nombre total d'options restantes au 31 mars 2015 780 000 780 000 780 000 3 12	Nombre total d'options annulées au 31 mars 2015	-	-	-	-	-
	Nombre total d'options restantes au 31 mars 2015	780 000	780 000	780 000	780 000	3 120 000

Filiales

Il n'a été, au cours de l'exercice 2014/2015, procédé à aucune attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions par les sociétés contrôlées directement ou indirectement par la Société.

Par ailleurs, il n'existe, au sein des filiales, aucun plan en vigueur à ce jour ou échu au cours de l'exercice 2014/2015.

3. Rapports du Conseil de surveillance

Rapport du Conseil de surveillance sur les projets de résolutions proposés par le Gérant

Mesdames, Messieurs, Cher(e)s Actionnaires,

Le Gérant de la Société, PO Gestion SAS, a décidé de convoquer une Assemblée générale mixte le 24 septembre 2015.

Lors de sa réunion du 24 juin 2015, le Conseil de surveillance a pris connaissance du Rapport du Gérant et des projets de résolutions soumis à votre approbation.

Parmi ces résolutions, se trouvent celles relatives à :

- l'approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 mars 2015;
- l'affectation du résultat de l'exercice et le versement d'un dividende de 0,60 € par action;
- l'approbation des comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 mars 2015;
- le renouvellement pour une période de trois ans des mandats de six membres du Conseil de surveillance;
- votre avis consultatif sur les éléments de la rémunération due ou accordée à PO Gestion SAS, Gérant de la Société, et à son Président ;
- l'autorisation accordée au Gérant de procéder au rachat des actions de la Société; et
- la modification du nom de la Société et la modification subséquente de l'article 3 des statuts de la Société.

Ce rapport traite des sujets sur lesquels le Conseil de surveillance doit expressément délibérer, conformément aux statuts de la Société, ainsi que d'autres sujets sur lesquels le Conseil de surveillance a jugé bon de s'exprimer.

Observations sur les comptes sociaux et les comptes consolidés

Le Conseil de surveillance a considéré que toutes les informations nécessaires à l'examen complet des opérations et des comptes au titre de l'exercice clos le 31 mars 2015 lui ont été fournies.

À cet égard, nous soulignons que les comptes sociaux et consolidés, comprenant un bilan, un compte de résultat et une annexe, ont été communiqués par le Gérant au Conseil de surveillance après révision par le Comité d'audit à des fins de vérification et de contrôle, dans les trois mois suivant la clôture de l'exercice.

Le Conseil de surveillance n'a aucune observation particulière à faire quant aux activités, aux comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2015.

Par ailleurs, le Conseil de surveillance n'a aucun commentaire à faire sur le Rapport du Gérant qui vous présente une image fidèle et juste des activités et des comptes de l'exercice clos le 31 mars 2015 ni sur les rapports des Commissaires aux comptes sur ces comptes.

Nous vous invitons, par conséquent, à approuver les comptes sociaux et consolidés, sur lesquels nous émettons un avis favorable.

Affectation du résultat et recommandation aux actionnaires sur la politique de distribution de la Société

Nous avons examiné le projet d'affectation du résultat du Gérant qui figure dans les projets de résolutions soumis à votre approbation. Ce projet d'affectation prévoit un dividende ordinaire net par action de 0,60 €.

Ce dividende sera détaché le 29 septembre 2015 et sera mis en paiement le 1^{er} octobre 2015.

Le Conseil de surveillance estime que cette hausse de 20 % du dividende, par rapport au dividende proposé pour l'exercice précédent, est non seulement conforme à la politique de distribution de dividende de la Société, mais reflète également les solides résultats annuels.

Ainsi, le Conseil de surveillance se prononce en faveur de la proposition d'affectation du revenu net faite par le Gérant pour l'exercice clos le 31 mars 2015 et vous recommande d'approuver le projet de résolutions qui vous est présenté.

Renouvellement des mandats de six membres du Conseil de surveillance

Les résolutions relatives au renouvellement des mandats de six membres du Conseil de surveillance soumises à votre approbation concernent Madame Lucie Maurel-Aubert, Lord Leach et Messieurs Sylvain Héfès, Anthony de Rothschild, Sipko Schat et Peter Smith.

Nous vous informons que sur recommandation du Comité de rémunération et de nomination, le Conseil de surveillance a délibéré lors de sa réunion du 24 juin 2015 sur la situation de chaque membre dont le renouvellement du mandat est à l'ordre du jour de l'Assemblée générale, en tenant compte notamment du quota hommes/femmes et de la qualification de membre indépendant du Conseil de surveillance.

Le Conseil de surveillance a conclu que chacun des membres dont le renouvellement de mandat est soumis à votre approbation a contribué au déploiement de la Société et du Groupe depuis sa nomination en juin 2012, après la réorganisation du Groupe. Leur situation en tant que membres indépendants a été examinée par le Conseil de surveillance sur recommandation de son Comité de rémunération et de nomination comme suit :

- Madame Lucie Maurel-Aubert et Messieurs Sylvain Héfès et Anthony de Rothschild ne sont pas considérés comme des membres indépendants,
- Lord Leach et Messieurs Sipko Schat et Peter Smith sont toujours considérés comme des membres indépendants.

Pour toutes ces raisons, le Conseil de surveillance vous recommande de voter en faveur du renouvellement de leurs mandats pour une période de trois ans.

Avis consultatif sur les éléments de la rémunération due ou accordée à PO Gestion SAS, Gérant de la Société, et à son Président

Le Conseil de surveillance a examiné les éléments de rémunération due ou accordée aux dirigeants mandataires sociaux de la Société, PO Gestion SAS et Monsieur David de Rothschild, pour l'exercice 2014/2015, tels que présentés dans le Rapport du Gérant.

Conformément à la recommandation présentée à la Section 24.3 du Code de gouvernement d'entreprise de l'AFEP-MEDEF, auquel la Société se réfère, et à son guide d'application, ces éléments vous sont présentés pour avis consultatif.

Le Conseil de surveillance n'a aucun commentaire à faire sur ces éléments et vous recommande de donner un avis favorable sur lesdits éléments.

Mesures prises par le Conseil de surveillance

Le Président du Conseil de surveillance a rendu compte, dans son rapport approuvé par le Conseil de surveillance au cours de la réunion du 24 juin 2015, de la performance du Conseil de surveillance et de ses comités spécialisés, dont la mission est d'assurer le contrôle permanent de la gestion de la Société concernant l'exercice 2014/2015.

Nous vous invitons à vous reporter au rapport du Président du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise et le contrôle interne, lequel est inclus dans le Rapport Annuel aux pages 87 et suivantes.

Changement de dénomination sociale

Nous avons examiné la proposition de changement de dénomination sociale de la Société en Rothschild & Co telle que présentée dans le projet de résolutions soumis à votre approbation.

Le Conseil de surveillance estime que Rothschild & Co est le nom le plus adéquat, car Paris Orléans détient un certain nombre de sociétés et partenariats qui exercent sous ce nom ou sous un nom très similaire. De plus, il souligne la présence d'actionnaires de longue date qui accompagnent les actionnaires familiaux dans leur entreprise, mais également l'approche de partenariat ouvert qui caractérise la gestion du Groupe.

Par conséquent, et après considération des avantages que cela représente pour la Société en tant que société cotée, le Conseil de surveillance se prononce en faveur de la proposition du Gérant de modifier la dénomination sociale de la Société en Rothschild & Co et vous recommande d'approuver le projet de résolutions qui vous est présenté.

Nous vous recommandons donc de voter en faveur de toutes les résolutions ordinaires et extraordinaires que le Gérant soumet à votre approbation.

Nous vous rappelons que, conformément aux provisions statutaires et juridiques qui s'appliquent à la Société en raison de sa forme juridique de société en commandite par actions, l'approbation de certaines résolutions requiert l'approbation préalable des deux associés commandités de la Société, PO Gestion SAS et PO Commandité SAS.

Paris, le 24 juin 2015. Le Conseil de surveillance

21

Rapport complémentaire du Conseil de surveillance sur les projets de résolutions proposés par un actionnaire

Par courrier en date du 27 juillet 2015 adressé au Président du Conseil de surveillance de la Société, la société Edmond de Rothschild Holding SA a demandé la nomination de deux représentants du groupe Edmond de Rothschild au Conseil de surveillance de la Société en prévision de l'assemblée générale des actionnaires prévue le 24 septembre 2015.

Le Conseil de surveillance de la Société s'est réuni le 1^{er} septembre 2015 pour examiner, sur recommandation de son Comité des rémunérations et des nominations, la demande de la société Edmond de Rothschild Holding SA.

Nonobstant les qualités professionnelles des deux candidats proposés par la société Edmond de Rothschild Holding SA, le Conseil de surveillance, par voie d'avis donné au Gérant et aux actionnaires de la Société, estime à l'unanimité (dont les dix membres indépendants) qu'il

ne serait pas dans l'intérêt de la Société et des sociétés du groupe Paris Orléans que deux représentants de la société Edmond de Rothschild Holding SA siègent au Conseil de surveillance, alors que cette même société a formé contre Paris Orléans et sa filiale Rothschild & Cie Banque, devant le Tribunal de grande instance de Paris, une réclamation relative à l'utilisation du nom Rothschild, dont Paris Orléans et Rothschild & Cie Banque contestent fermement le bienfondé.

En conséquence, il recommande aux actionnaires de voter contre les deux résolutions présentées par la société Edmond de Rothschild Holding SA visant à nommer deux nouveaux membres du Conseil de surveillance.

Paris, le 1^{er} septembre 2015. Le Conseil de surveillance

Rapport du Président du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise et sur le contrôle interne

Le rapport du Président du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise et le contrôle interne est présenté en page 87 du Rapport Annuel, lequel est disponible sous la rubrique « Informations réglementées » du site internet de Paris Orléans à l'adresse www.paris-orleans.com.

4. Rapports des Commissaires aux comptes

Rapport spécial sur les conventions et engagements réglementés

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 226-2 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 226-2 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'Assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions et engagements soumis à l'approbation de l'Assemblée générale

Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'Assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 226-10 du Code de commerce.

Conventions et engagements déjà approuvés par l'Assemblée générale

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs, dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 226-2 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'Assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Convention d'assistance passée avec la société Béro S.C.A.

- Nature et objet : convention de prestation de services entre Béro (prestataire) et Paris Orléans (bénéficiaire), modifiée en dernier lieu en janvier 2010.
- Modalités : au cours de l'exercice clos le 31 mars 2015, Paris Orléans a enregistré une charge de 28 800 € T.T.C au titre de cette convention.

Paris La Défense, 24 juin 2015

KPMG Audit FS II

Pascal Brouard Associé

Paris, 24 juin 2015

Cailliau Dedouit et Associés

Jean-Jacques Dedouit Associé

23

Rapport sur l'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre

(proposée à la 14ème résolution)

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 225-197-1 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié et/ou des mandataires sociaux de votre société, et des sociétés qui lui sont liées, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Gérant vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser pour une durée de 38 mois à attribuer des actions gratuites existantes ou à émettre.

Il appartient au Gérant d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités envisagées et données dans le Rapport du Gérant s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le Rapport du Gérant portant sur l'opération envisagée d'autorisation d'attribution d'actions gratuites.

Paris La Défense, 3 septembre 2015

KPMG Audit FS II

Pascal Brouard
Associé

Paris, 3 septembre 2015

Cailliau Dedouit et Associés

Jean-Jacques Dedouit

Associé

Rapport sur l'augmentation du capital réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise

(proposée à la 15^{ème} résolution)

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Gérant de la compétence de décider l'augmentation du capital, en une ou plusieurs fois, par émission d'actions ou d'autres titres donnant accès immédiatement ou à terme au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise de votre société, pour un montant maximum de 1 000 000 €, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette augmentation du capital est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail.

Votre Gérant vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 26 mois la compétence pour décider l'augmentation du capital, en une ou plusieurs fois, et supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions ou autres titres donnant accès immédiatement ou à terme au capital à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

ll appartient au Gérant d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et R. 225-114 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la

sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du Rapport du Gérant relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des actions ou autres titres donnant accès immédiatement ou à terme au capital.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'augmentation du capital proposée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des actions ou autres titres donnant accès immédiatement ou à terme au capital à émettre données dans le Rapport du Gérant.

Les conditions définitives de l'augmentation du capital n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Gérant.

Paris La Défense, 3 septembre 2015

KPMG Audit FS II

Pascal Brouard Associé Paris, 3 septembre 2015

Cailliau Dedouit et Associés

Jean-Jacques Dedouit

Associé

Autres rapports des Commissaires aux comptes

Les autres rapports des Commissaires aux comptes non retranscrits dans le présent Document d'Assemblée sont présentés dans le Rapport Annuel de la Société, joint au présent Document et disponible sous la rubrique « Informations réglementées » du site internet de Paris Orléans à l'adresse www.paris-orleans.com :

- le rapport sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 mars 2015 est présenté en pages 200 et 201 du Rapport Annuel;
- le rapport sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2015 est présenté en pages 184 et 185 du Rapport Annuel;
- le rapport établi en application de l'article L. 226-10-1 du Code de commerce sur le rapport du Président du Conseil de surveillance est présenté en pages 102 et suivantes du Rapport Annuel.
- le rapport, établi par l'un des Commissaires aux comptes désigné organisme tiers indépendant, sur les informations consolidés sociales, environnementales et sociétales figurant dans le rapport de gestion, est présenté en pages 118 à 119 du Rapport Annuel.

5. Participer à l'Assemblée générale du 24 septembre 2015

à l'Auditorium, Capital 8, 32 rue Monceau - 75008 PARIS

Tout actionnaire et porteur de certificat de droit de vote peut participer à l'Assemblée générale :

- soit en y assistant personnellement ;
- soit en s'y faisant représenter par un mandataire de son choix ;
- soit en votant par correspondance.

Conditions de participation à l'Assemblée générale

Conformément à l'article R. 225-85 du Code de commerce, seuls seront admis à participer à l'Assemblée générale les actionnaires qui auront justifié de cette qualité par l'inscription en compte des titres à leur nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit régulièrement pour leur compte au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée générale à zéro heure, heure de Paris.

ATTENTION

Conformément aux nouvelles dispositions de l'article R. 225-85 du Code de commerce, l'inscription en compte devra être effectuée au deuxième jour ouvré précédent l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris (et non plus un enregistrement comptable au troisième jour ouvré précédent l'Assemblée).

Si vous êtes inscrits au nominatif

L'inscription comptable des titres dans les comptes de titres nominatifs dans les conditions précitées est suffisante pour vous permettre de participer à l'Assemblée générale. La justification de votre qualité est donc prise en charge par Société Générale Securities Services.

Si vous êtes inscrits au porteur

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres au porteur dans les conditions précitées doit être constaté par une **attestation de participation** délivrée par l'intermédiaire bancaire ou financier habilité teneur de votre compte-titres, annexée au formulaire de vote ou à la demande de carte d'admission établis en votre nom, ou pour votre compte si vous êtes représentés par un intermédiaire inscrit. La justification de votre qualité est en conséquence assurée par l'intermédiaire bancaire ou financier habilité teneur de votre compte-titres, qui se chargera de produire dans les conditions précitées auprès du centralisateur de l'Assemblée générale (Société Générale Securities Services) l'attestation de participation.

Modes de participation à l'Assemblée générale

Assister **personnellement** à l'Assemblée générale

Vous devez **une carte d'admission**, de la manière suivante :

- si vous êtes <u>inscrits au nominatif</u>, la demande doit être faite en utilisant le formulaire de vote qui vous aura été adressé auprès de Société Générale Securities Services, Service des Assemblées, 32 rue du Champ de Tir, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 03.
- si vous êtes inscrits au porteur, contacter l'intermédiaire bancaire ou financier teneur de vos compte-titres en indiquant que vous souhaitez participer personnellement à l'Assemblée générale et demander une attestation de participation. L'intermédiaire habilité teneur de compte se chargera de transmettre ladite attestation à Société Générale Securities Services, Service des Assemblées, 32 rue du Champ de Tir, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 03, qui vous fera parvenir votre carte d'admission.

Vous pouvez également vous présenter le jour de l'Assemblée générale directement au guichet d'accueil, munis d'une pièce d'identité et, pour les actionnaires inscrits au porteur, une attestation de participation.

Voter par correspondance

Pour voter par correspondance, vous devez procéder de la manière suivante :

- si vous êtes inscrits au nominatif, vous devrez renvoyer le formulaire de vote qui vous aura été adressé, dûment complété et signé, à Société Générale Securities Services, Service des Assemblées, 32 rue du Champ de Tir, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 03;
- si vous êtes inscrits au porteur, vous devrez vous procurer ce même formulaire de vote (disponible sur le site internet de la Société) ; il devra être retourné, dûment complété et signé, à Société Générale Securities Services, Service des Assemblées, 32 rue du Champ de Tir, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 03, via l'intermédiaire bancaire ou financier teneur de votre compte-titres, accompagné d'une attestation de participation.

Il est précisé que, pour être pris en compte, les formulaires de vote devront avoir été reçus par la Société ou par le centralisateur de l'Assemblée générale au plus tard le **21 septembre 2015.**

Voter par procuration

Pour voter par procuration, vous pouvez donner pouvoir:

- à un autre actionnaire, à leur conjoint ou leur partenaire lié par un pacte civil de solidarité, ou à toute autre personne physique ou morale de leur choix; ou
- au <u>Président</u> de l'Assemblée générale ; en pareil cas, le Président de l'Assemblée générale exercera les droits de vote attachés à leurs titres en faveur de toutes les résolutions présentées ou agréées par le Gérant, et contre toutes les autres résolutions.

Pour donner pouvoir, vous devrez procéder de la manière suivante :

si vous êtes inscrits au nominatif, vous devrez renvoyer le formulaire de vote qui vous aura été adressé, dûment complété et signé, à Société Générale Securities Services, Service des Assemblées, 32 rue du Champ de Tir, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 03; • si vous êtes <u>inscrits au porteur</u>, vous devrez vous procurer ce même formulaire. Il devra être retourné, dûment complété et signé, à Société Générale Securities Services, Service des Assemblées, 32 rue du Champ de Tir, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 03, via l'intermédiaire bancaire ou financier teneur de votre compte-titres, accompagné de l'attestation de participation visée ci-avant.

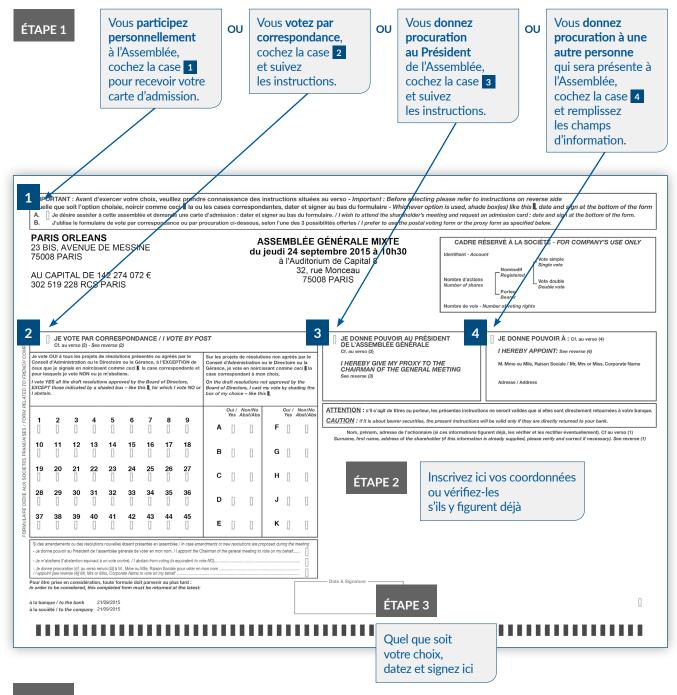
Il est précisé que, pour être pris en compte, les formulaires de vote devront avoir été reçus par la Société ou par le centralisateur de l'Assemblée générale au plus tard le **21 septembre 2015**.

Conformément à l'article R. 225-79 du Code de commerce, vous pouvez également procéder à la notification de la désignation ou de la révocation d'un mandataire par voie électronique, dans les conditions suivantes :

- si vous êtes inscrits au nominatif, vous devrez envoyer un courriel revêtu d'une signature électronique obtenue par vos soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires applicables à l'adresse électronique marie-laure.becquart@rothschild.com, en précisant vos nom, prénom et adresse, votre identifiant Société Générale si vos actions sont inscrites au nominatif pur, ou votre identifiant auprès de votre intermédiaire bancaire ou financier habilité si vos actions sont inscrites au nominatif administré, ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué;
- envoyer un courriel revêtu d'une signature électronique obtenue par vos soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires applicables à l'adresse électronique marie-laure.becquart@rothschild.com, en précisant vos nom, prénom et adresse, vos références bancaires complètes ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué, puis en demandant impérativement à l'intermédiaire bancaire ou financier teneur de votre compte-titres d'envoyer une confirmation écrite de la désignation ou de la révocation du mandataire au centralisateur de l'Assemblée générale.

Les désignations ou révocations de mandataire par voie électronique ne seront prises en compte qu'à la condition d'avoir été réceptionnées, et le cas échéant confirmées par l'intermédiaire bancaire ou financier teneur de compte, la veille de l'Assemblée générale, soit le 23 septembre 2015, à quinze heures, heure de Paris.

Comment remplir le formulaire de vote



ÉTAPE 4

RETOURNEZ CE FORMULAIRE:

Si vous êtes **actionnaire inscrit au nominatif**, envoyez le formulaire, à Société Générale Securities Services, Service des Assemblées, 32 rue du Champ de Tir, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 03.

Si vous êtes **actionnaire inscrit au porteur**, retournez le formulaire à l'intermédiaire bancaire ou financier teneur de vos compte-titres pour transmission à la Société Générale Securities Services accompagné de l'attestation de participation.

ATTENTION

Il est précisé que si vous avez déjà demandé une carte d'admission ou une attestation de participation, voté par correspondance ou donné pouvoir, vous **ne pouvez plus choisir un autre mode de participation** à l'Assemblée générale.

Toutefois, vous pouvez céder tout ou partie de vos titres dans les conditions prévues par la loi :

- si le transfert de propriété intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée générale, soit avant le 22 septembre 2015, à zéro heure, heure de Paris, la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote par correspondance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation précédemment établis. À cette fin, les intermédiaires bancaires ou financiers teneurs de comptes-titres au porteur
- notifient au centralisateur de l'Assemblée générale ou à la Société la cession des titres susvisés et lui transmettent les informations nécessaires.
- si le transfert de propriété, ou toute opération intervient après le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée générale, soit après le 22 septembre 2015, à zéro heure, heure de Paris, elle ne sera pas notifiée par lesdits intermédiaires ni prise en compte par la Société, nonobstant toute convention contraire.

Autres informations

Questions écrites

Tout actionnaire ou porteur de certificats de droit de vote peut poser des questions écrites au Gérant à compter de la mise à disposition des actionnaires des documents nécessaires pour leur permettre de se prononcer en connaissance de cause et de porter un jugement informé sur la gestion et la marche des affaires de la Société, qui aura lieu au plus tard le vingt-et-unième jour précédant

l'Assemblée générale, soit le 3 septembre 2015. Ces questions écrites doivent être adressées par courrier recommandé avec demande d'avis de réception au plus tard le quatrième jour ouvré précédant l'Assemblée générale, soit le 18 septembre 2015. Dans tous les cas, ces questions écrites doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Documents à la disposition des actionnaires et porteurs de certificats de droit de vote

Tous les documents et informations prévus à l'article R. 225-73-1 du Code de commerce pourront être consultés sur le site internet de la Société (www.paris-orleans.com, rubrique « Actionnaires » / « Assemblée générale »), à compter du vingt-et-unième jour précédant l'Assemblée générale au plus tard, soit le 3 septembre 2015.

Les documents devant être tenus à la disposition des actionnaires et des porteurs de certificats de droit de vote dans le cadre de l'Assemblée générale seront disponibles dans les délais légaux au siège social de la Société.

> Le Gérant PO Gestion SAS

Table de référence

Cette table de référence permet à l'actionnaire d'avoir un aperçu de l'ensemble des documents et informations mis à sa disposition conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables, et de s'y référer lorsque ceux-ci font l'objet d'un renvoi dans le présent Document d'Assemblée générale.

Référence	Disponibilité	Pages
Ordre du jour et texte des projets de resolutions		
Ordre du jour	Document d'Assemblée	4 à 5
Projets de résolutions proposés par le Gérant	Document d'Assemblée	6 à 16
Projets de résolutions proposés par les actionnaires	Document d'Assemblée	17
Documents comptables		
Comptes sociaux de l'exercice 2014/2015	Rapport Annuel	186 à 199
Comptes consolidés de l'exercice 2014/2015	Rapport Annuel	124 à 183
Tableau d'affectation des résultats de l'exercice 2014/2015	Document d'Assemblée	7
Tableau des résultats de la Société au cours des cinq derniers exercices	Rapport Annuel	53
Organes de gestion et de surveillance		
Information relatives au Gérant	Rapport Annuel	67 à 69
Informations relatives au Conseil de surveillance et aux membres du Conseil de surveillance (incluant les informations sur les membres du Conseil de surveillance dont le renouvellement est proposé par le Gérant)	Rapport Annuel	70 à 86
Informations sur les candidats dont la nomination au Conseil de surveillance est proposée par Edmond de Rothschild Holding SA	Document d'Assemblée	18
Informations sur les éléments de rémunération due ou attribuée au Gérant, PO Gestion SAS et au Président du Gérant, Monsieur David de Rothschild	Rapport Annuel	103
Rapport des organes de gestion et de surveillance		
Rapport du Gérant sur les projets de résolutions (sous forme d'exposé des motifs)	Document d'Assemblée	6 à 18
Rapport de gestion du Gérant sur les opérations de l'exercice 2014/2015	Rapport Annuel	51 à 121
Rapport du Gérant sur les options de souscription ou d'achat d'action	Document d'Assemblée	19
Rapports du Conseil de surveillance sur les projets de résolutions	Document d'Assemblée	20 à 22
Rapport du Président du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise et le contrôle interne	Rapport Annuel	87 à 101
Commissaires aux comptes		
Information relatives aux Commissaires aux comptes de la Société	Rapport Annuel	120
Honoraires des Commissaires aux comptes	Rapport Annuel	120
Rapports des commissaires aux comptes		
Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice 2014/2015	Rapport Annuel	200 à 201
Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice 2014/2015	Rapport Annuel	184 à 185
Rapport des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés	Document d'Assemblée	23
Rapport des Commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre	Document d'Assemblée	24
Rapport des Commissaires aux comptes sur l'augmentation de capital réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise	Document d'Assemblée	25
Rapport des Commissaires aux comptes établi en application de l'article L. 226-10-1 du Code de commerce sur le rapport du Président du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise et le contrôle interne	Rapport Annuel	102
Rapport de l'un des Commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur les informations sociales, environnementales et sociétales	Rapport Annuel	118 à 119

Référence	Disponibilité	Pages
Informations relatives à l'Assemblée générale du 24 septembre 2015		
Avis préalable (Bulletin des Annonces Légales Obligatoires)	Site internet	
Avis de convocation (Bulletin des Annonces Légales Obligatoires)	Site internet	
Informations relatives au nombre total de droits de vote et d'actions composant le capital à la date de parution de l'avis préalable	Site internet	
Modalités de participation à l'Assemblée Générale	Document d'Assemblée	27 à 30
Formulaire de vote	Site internet	
Questions écrites	Document d'Assemblée	30
Formulaire de demande d'envoi des documents visés à l'article R. 225-83 du Code de commerce	Site internet	
Autres documents		
Statuts de la Société	Site internet	
Attestation relatives aux rémunérations versées aux 5 personnes les mieux rémunérées de la société	Consultation au siège social	
Attestation relative aux sommes ouvrant droit aux réductions d'impôt visées aux paragraphes (1) et (4) de l'article 238 bis du Code général des impôts	Consultation au siège social	
Liste des actionnaires inscrits au nominative arrêtée au 16 ^{ème} jour précédant l'Assemblée générale	Consultation au siège social	

Notes

Assemblée générale 24 septembre 2015				

33

À propos de Paris Orléans

Paris Orléans est centré sur les activités suivantes :

- Le Conseil financier (*Global Financial Advisory*) qui regroupe les activités de conseil en fusions et acquisitions, de conseil en financement et restructuration de dettes et de conseil sur les opérations de marchés de capitaux.
- La banque privée et gestion d'actifs (Wealth & Asset Management).
- Le Capital-investissement au sens large (*Merchant Banking*) qui regroupe les activités de capital-investissement, de dette privée et d'investissement pour compte propre.

Paris Orléans SCA est une société en commandite par actions de droit français, au capital de 142 274 072 €, inscrite au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 302 519 228. Siège social : 23 bis avenue de Messine, 75008 Paris, France. Paris Orléans est cotée sur Euronext à Paris, Compartiment A – Code ISIN : FR0000031684.

RESPONSABLE DES RELATIONS INVESTISSEURS

Marie-Laure Becquart
marie-laure.becquart@rothschild.com
Tél.: +33 (0)1 53 77 65 10
www.paris-orleans.com
www.rothschild.com